

CUBE « VIVA FOR LIFE » 2025 – Marché de Noël - Ville de Seraing – 1^{er} édition

Du 17 au 23 décembre 2025

Esplanade de l'Avenir à Seraing

Une organisation du Syndicat d'initiative de Seraing reprise ci-après sous la dénomination, « l'organisateur »,

Bulletin de CANDIDATURE à participation.

Les montants mentionnés dans ce bulletin établissent les frais de participation à la manifestation.

Votre attention s'impose, tout particulièrement, à l'égard des postes auxquels est accolé l'astérisque (*) qui renvoie à la mise en cause, éventuelle, de votre caution.

Particulier / Professionnel (*Biffer la mention inutile)

(EN MAJUSCULE) Dénomination :

.....

.....

(EN MAJUSCULE) Descriptions des produits qui seront proposés à la vente (description précise) (*) :

.....

.....

L'organisateur, dans l'intérêt des participants veillera à éviter la multiplication de mêmes produits et interdira sur le site les articles qui n'auront pas été annoncés et acceptés.

PERSONNE RESPONSABLE **(EN MAJUSCULE)** :

NOM :Prénom :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

Téléphone : Portable :

Adresse courriel :@.....

N° de compte bancaire (en structure européenne IBAN) et Nom du titulaire :

BE.....

CONVENTION

1. Le particulier / le professionnel ci-dessus identifié pose sa candidature au CUBE « VIVA FOR LIFE » 2025 – Marché de Noël - Ville de Seraing – 2ème édition sur l'Esplanade de l'Avenir à Seraing

Il s'engage à une présence : **du 17 au 23 décembre 2025.**

Le 17 décembre 2024 ouverture dès 15 heures. Les autres jours, ouverture dès 12 heures avec une obligation impérieuse d'être ouvert au plus tard à 15 heures chaque jour.

Fermeture chaque soir à 23 heures avec obligation de fermer les espaces locatifs et de vider le site à l'aide des forces de la police locale.

Face aux diverses prescriptions édictées par l'organisateur et dont il a pris connaissance pour le bon déroulement, la bonne tenue de la manifestation, il garantit son respect desdites prescriptions par l'ajout à son versement de la caution dont le montant est défini en page 3.

(*) A l'issue de la manifestation, si ladite caution ne souffre aucune sanction, elle fera l'objet d'une restitution directe au compte bancaire du déposant.

Tout emplacement non occupé dès le samedi 13 décembre 2025 à 15 heures, pourra être cédé à un tiers et ce, sans aucun remboursement au candidat défaillant, sauf cas de force majeure dûment prouvé (*).

(*) Les cas de force Majeure exonèrent les parties de toute responsabilité et leur offrent la possibilité de réduire leurs obligations, de rompre la convention ou d'en suspendre l'exécution sans qu'elle ne soit tenue à dédommagement. Sont considérées comme telles toutes les circonstances qui empêchent, retardent ou qui occasionnent une aggravation exagérée de l'exécution des obligations des parties alors qu'elles ne relèvent raisonnablement pas de leur contrôle ni ne sont imputables à une quelconque négligence dans leur chef (tels que grèves de toute nature, le blocage des moyens de transports, les tremblements de terre, incendies, tempête et inondations, les pannes d'électricité, accident, guerres et émeutes, les épidémies et blocage des télécommunication, etc...)

Le montant des frais de participation figure sur ce document, en fin de contrat. Si malgré cela vous deviez rencontrer des difficultés, contactez notre secrétariat (Coordonnées ci-après)

2. Il sollicite la mise à disposition de : (barrer les mentions inutiles)

1 espace pour Food truck à 1.300 €.

1 espace pour forain à 500 €.

1 chalet de 6 m2 (NB : dimensions = 3m(L) X 2m(l) pour ambulant à 1.100€, **autour du cube, 900 € dans le village arrière du site.**

1 chalet de 6 m2 (NB : dimensions = 3m(L) X 2m(l) pour artisan à 500 €.

ATTENTION PAS d'emplacement devant le chalet inclus d'office. Seules les Food trucks peuvent implanter une zone « mange-debout » devant leur emplacement en continu durant la manifestation, les autres pourront établir une zone terrasse sans tonnelle de 12 à 17 heures devant leur espace

En l'absence du versement du total des frais de participation, en possession de l'organisateur, avant le début de la manifestation, l'installation sera refusée.

Les participants qui le souhaitent peuvent, à des prix intéressants, louer tables et chaises auprès de MAT SERAING, rue du Têris, 45, 4100 SERAING – Modalités : 04/330.39.82 et m.dabomp@matseraing.be

En cas de renoncement à participation après **le 30 novembre 2025** sauf cas de force majeure dûment prouvé, le montant des frais de participation restera acquis à l'organisateur à titre de couverture des frais administratifs exposés.

Alimentation en électricité : EXTREMEMENT IMPORTANT !!!

Afin d'éviter des pannes d'alimentation en électricité dont il serait, lui-même, la première victime, le candidat exposant fournit, ci-dessous, **de manière très précise et définitive (*)** les infos essentielles concernant :

Type d'appareil (four, micro-ondes...)	Puissance en watts (voir la plaque sur l'appareil)
.....	
.....	
.....	

3. Délai de rentrée du formulaire de candidature :

Il va de votre intérêt, tout d'abord, de nous **rentrer votre candidature aussitôt que possible et au plus tard, le vendredi 7 novembre 2025.**

Le site et le matériel mis à disposition ont leurs limites.

Si vous décidiez de ne pas poser votre candidature cette année, merci de nous en informer (Voir possibilités de contact en fin de ce document) ; vous ferez le bonheur d'un candidat laissé en attente.

AFIN QUE VOUS VOUS EVITIEZ TOUTE DOULOUREUSE DECONVENUE !!!

Tout particulièrement à l'intention des nouveaux candidats, nous insistons pour leur éviter toute déconvenue, notamment quant à la récupération de leur caution, sur les points du présent bulletin de candidature où est accolé l'astérisque (*) et plus spécialement sur ce qui suit :

La caution sera, irrémédiablement, perdue, notamment, pour les infractions suivantes, « constatées par notre équipe, présente en permanence sur le site, durant les 3 jours : - Vente de produits autres que ceux annoncés et acceptés – Problème causés par l'utilisation de puissances électriques supérieures à celles sollicitées – Appropriation d'un espace supérieur à celui réservé. Le sol du site de l'esplanade de l'Avenir étant en dur, les emplacements y seront bien délimités ! – Placement de banderoles et publicités en dehors du stand ou chalet – Diffusion de musique – Non-respect des heures d'ouverture et/ou de fermeture des – installation d'un téléviseur, écran, projecteur ...- activités et tout autre manquement éventuel aux directives données par l'organisateur.

A propos du montant de la caution :

La caution est de 200 euros par emplacement loué.

Parmi les autres obligations, est-il besoin d'ajouter :

- Le maintien de la propreté de l'emplacement occupé et l'évacuation des déchets avant, pendant et après l'évènement. Pour les bouteilles vides, l'utilisation des bulles à verre est un impératif ;
- le port de gants pour la manipulation de la nourriture.

- à l'issue de la manifestation dégarnir les stands, chalets et les lieux de toute publicité, affichage, évacuation de tous les déchets etc....

Par ordre de police :

- Il est interdit d'utiliser des verres. Pour les boissons, il faut recourir aux gobelets biodégradables ou gobelets réutilisables ;

- Le site fermera tous les jours à 23 heures avec un espace-temps pour évacuer l'entièreté du site au plus tard dans la foulée (rangement et fermeture de votre espace locatif compris).

Comme précédemment, les contrevenants éventuels feront l'objet de procès-verbaux !!!

4) Le particulier / le professionnel ci-dessus identifié déclare, par sa signature, avoir pris connaissance des modalités de participation et s'engage à les respecter, sauf à en subir les sanctions énoncées.

Fait à le

Signature :

Nom, Prénom :

Afin que la présente candidature puisse être examinée, je verse, dès à présent, et sous réserve de rectification communiquée par l'organisateur, au compte :

BE72 0012 5495 8516 du Syndicat d'initiative de la ville de Seraing - Rue du Val Saint Lambert 243, 4100 SERAING

..... x € = € pour chalet(s)ou espace Food-truck ou forain (barrer les mentions inutiles)

+ X 200 € pour caution

TOTAL = €

L'attribution des chalets et l'emplacement de ceux-ci se feront selon plusieurs critères :

- L'ordre d'arrivée des inscriptions avec versement des frais de participation.
- Les contraintes techniques (notamment électrique en fonction des produits proposés à la vente).
- La participation aux éditions précédentes (avec évaluation positive).

Les organisateurs se réservent le droit de demander des modifications concernant les produits admis à la vente et ceci afin d'éviter une multiplication de produit identique.

Il est également important d'attirer l'attention des participants sur le fait qu'une priorité sera donnée aux associations sérésiennes (la rentrée du formulaire d'inscription et le paiement des frais de participation ne signifie donc pas l'obtention d'office d'un chalet)

L'ensemble des informations sera présenté aux candidats exposants lors d'une **réunion préparatoire OBLIGATOIRE, le mardi 18 novembre 2025 à 19 heures à la Cité administrative, 6^{ème} étage, place KUBORN 5 à 4100 SERAING.**

Date limite pour la rentrée des bulletins de participation :
Le 7 novembre 2025.

Via BPOST à l'adresse qui figure ci-dessous.

Par courriel à events@seraing.be et copie à f.breuer@seraing.be et f.orano@seraing.be

Informations et contacts :

Cellule « Événementiel » - NEOCITTA

Place communale 8 à 4100 SERAING

Tél : 04/330.84.30, 04/330.85.26 & 04/330.86.82

Mail : events@seraing.be

Du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h à 16h – Le vendredi de 8h à 12h

Si vous avez une question ou toute autre communication, remarque ou réflexion à nous soumettre, mentionnez là ci-dessous :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....